

DELIBERATION DD2023_145

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 novembre 2023

LE 30 novembre 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	58
Votants	71
Pouvoirs	13

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PROJET ÉDUCATIF DE SERVICE ET CRÉATION D'UN CONSEIL DE CRÈCHE

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BARROUX, M. CADET, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, M. PALEM, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. DUCENE, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, Mme DOAT, Mme LANDON, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS, Mme MOULHARAT

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme MONTEIL-MAYAUD
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY
M DENIS donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. MARC donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme FAVARD
M. PERIER donne pouvoir à Mme MARCHAND

PROJET ÉDUCATIF DE SERVICE ET CRÉATION D'UN CONSEIL DE CRÈCHE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que depuis la prise de compétences Petite Enfance par la communauté d'Agglomération au 1er janvier 2012, différents documents cadre prescrits par les textes ont été mis en place au sein du service.

Que les projets d'établissement sont de un par structure d'accueil, comprenant un volet social pour lequel l'appui d'étudiantes niveau licence a été requis, un projet éducatif/pédagogique travaillé par les équipes d'accueil.

Que les règlements de fonctionnement sont sous trois formes : accueil collectif, accueil micro-crèche, accueil familial, complétés par des annexes déclinées par structure.

Considérant que le Décret Taquet nous fait obligation de revoir ces documents. Il a donc été décidé d'élaborer un projet d'établissement unique et un projet éducatif de service .

Que ce travail a débuté par plusieurs comités techniques auxquels ont été associés agents de crèche et cadres. De même, un comité de pilotage a été créé, il est présidé par Me Gonthier et composé d'élus et des partenaires CAF et PMI.

Que lors de ses travaux le Comité de pilotage a souhaité la création d'un conseil de parents afin de renforcer la participation des familles à la vie des crèches, solliciter leur implication et la coopération entre eux.

Considérant que le projet éducatif de service doit déterminer un cadre de référence commun conduisant à une harmonie pédagogique. Il définit les objectifs des établissements d'accueil du territoire et met en œuvre la charte d'accueil du Jeune Enfant .

Que cette charte comprend 10 principes :

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
9. Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.

10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient adaptées à mes spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui ne peut pas être aidé par ses parents.

Que le projet de service en pièce jointe reprend ces grands axes.

Considérant que d'autre part, il est proposé la création d'un conseil de crèche qui nécessite de définir la forme et le fonctionnement de cette instance.

Qu'il sera constitué de parents ou de représentants légaux d'enfants fréquentant régulièrement un EAJE du Grand Périgueux et de professionnels.

Que chaque crèche de 40 places ou plus aura 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants (12 parents titulaires_ 12 parents suppléants).

Que chaque crèche ou micro crèche de moins de 40 places aura 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant (10 parents titulaires_10 parents suppléants)

Que les parents intéressés feront acte de candidature auprès du Président après campagne de sollicitation. Les délégués seront désignés pour une durée d'un an :

- En fonction de la date de réception des candidatures
- Ou par tirage au sort : si le nombre de parents volontaires excède le nombre de sièges, un tirage au sort sera effectué sous la supervision de la vice-présidente.

Qu'il y aura des représentants des partenaires CAF et PMI.

Que concernant les techniciens il y aura 2 directrices ou adjointes (grande crèche/petite crèche), 2 agents d'accueil, la cheffe de service et le Directeur général adjoint.

Considérant que 3 conseils d'établissements seront programmés dans l'année : octobre, mars et juin. L'ordre du jour sera proposé par la Vice-Présidente. Les délégués pourront faire remonter les questions ou les préoccupations par le biais des directions de crèches.

Que le conseil des crèches a un rôle consultatif, il ne traite pas des situations individuelles, ni de l'organisation du travail des équipes.

Qu'il est informé des projets collectifs et des événements festifs organisés au sein des structures ou à l'extérieur, et peut être force de propositions sur les modalités d'organisation, le type d'activités, les thématiques, etc...

Que le Projet Éducatif présenté en annexe doit faire l'objet d'une validation.

Qu'il est proposé de créer un conseil de crèche sous la présidence de Me Liliane Gonthier vice-présidente chargée de l'enfance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'adopter le projet de service ;
- Décide de la création d'un conseil de crèche dans les condition définies ci-avant.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 13/12/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 13/12/2023	Périgueux, le 13/12/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU

